



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022-430

EHPAD La Souleihado  
à LAVIT DE LOMAGNE  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2022 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2022 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD La Souleihado ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 28 février 2022, les courriers des 11, 15 et 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les prix de journée hébergement applicable à EHPAD La Souleihado à LAVIT DE LOMAGNE sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

#### Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C. en €
	<b>applicables au 1 er avril 2022</b>
Résidents de plus de 60 ans	62,31 €
Unité dédiée pour personnes handicapées vieillissantes	95,48 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	85,77 €

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 671 485,47 € pour l'année 2022.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD La Souleihado à LAVIT DE LOMAGNE sont fixés comme suit **pour l'année 2022** :

#### **Tarifs dépendance EHPAD**

GIR 1/2	21,32 €
GIR 3/4	13,53 €
GIR 5/6	5,74 €

### ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :  
**314 556,48 € pour l'année 2022.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **26 213,04 €.**

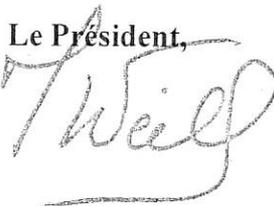
### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD La Souleihado sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 MARS 2022

Le Président,  


Michel WEILL